



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20230704-MPG052023008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023

Publication : 18/07/2023

## **COMMUNE DE PANISSIERES** **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 04 juillet 2023 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 30/06/2023.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, DUSSUD Grégory, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, GRANJON Marc, BEFORT Jean-Marc, BERTALOTTO Frédérique, BONNET Philippe, SEYVE Véronique, PERONNET Jean-Marc, BOREL Anne-Marie, VIGNON Philippe, PLASSE Elodie. Présent à compter de la délibération n°1 portant sur la désignation du référent déontologue : PILON Denis.

Absents excusés : FONGARLAND Jean-Jacques (procuration à GUILLAUMOND Monique), SERAILLE Loïc (procuration à GONZALEZ Éric), SUREDA Jennifer, DUTEL Noémie, FOUILLAT Christine.

Secrétaire de Séance : MIOCHE Laurent.

### **MPG/ 05 2023 008**

### **Modification du tableau des effectifs : création de 3 postes permanents**

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
- Vu** l'avis favorable du Comité Technique en mission Hygiène Sécurité et Conditions de Travail du Centre de Gestion de la Loire du 23 juin 2023,
- Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer des missions au bénéfice des temps périscolaires, du centre de loisirs municipal ainsi que pour les missions administratives dont la délivrance des titres d'identité au sein du secrétariat de Mairie,

M. Le Maire propose à l'assemblée :

**1-La création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial pour les temps périscolaires à temps complet** (soit 35/35ème selon planning annualisé) à compter du 1er septembre 2023, pour assurer les missions de conceptions et de réalisation des activités, les missions administratives de suivi financier et statistique ainsi que la coordination avec les acteurs dédiés à l'enfance.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

**2-La création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial pour les temps du centre de loisirs municipal** et activités dédiées à la jeunesse à **temps complet** (soit 35/35ème selon planning annualisé) à compter du 1er septembre 2023, pour assurer les missions de conceptions et de réalisation des activités, les missions administratives de suivi financier et statistique ainsi que la coordination avec les acteurs dédiés à l'enfance.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

**3-La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet** (durée hebdomadaire de service 35 /35ème) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour assurer les missions généralistes du secrétariat de mairie et la nouvelle mission de délivrance des titres d'identités.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Ces trois emplois pourront être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Le tableau des emplois et des effectifs est ainsi modifié :

Agents titulaires									
FILIERE	Cadre d'emploi ou grade	CAT.	Effectifs budgétaires	Pourvus	Non Pourvus	Temps complet	Temps non complet	durée hebdomadaire	Remarque
Administrative	Attaché principal <i>(sur grade)</i>	A	1	1	0	1			
	Adjoint administratif principal de 1ère classe <i>(sur cadre d'emploi)</i>	C	4	3	1	4			1 poste créé et pourvu au 01/09
	<b>sous total</b>		<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>4</b>			
Culturelle	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques <i>(sur cadre d'emploi)</i>	B	1	1	0	1			
	Adjoint territorial du patrimoine <i>(sur cadre d'emploi)</i>	C	1	0	1		1	32h	Personne sous contrat 35h
	<b>sous total</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		
Technique	Technicien Territorial <i>(sur cadre d'emploi)</i>	B	1	0	1	1			recrutement en cours
	Agent de maîtrise <i>(sur cadre d'emploi)</i>		1	0	1	1			
	Adjoint technique territorial principal 1ère classe <i>(sur cadre d'emploi)</i>		5	4	1	5			
	Adjoint technique territorial principal 2ème classe <i>(sur cadre d'emploi)</i>	C	1	1	0		1	32h	
	Adjoint technique territorial <i>(sur cadre d'emploi)</i>		5	5	0	5			
	Adjoint technique territorial <i>(sur cadre d'emploi)</i>		1	0	1		1	28h	radiation après décès
<b>Sous total</b>		<b>14</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>12</b>	<b>2</b>			
Sociale	ATSEM <i>(sur cadre d'emploi)</i>	C	2	2	0	2			
	ATSEM <i>(sur cadre d'emploi)</i>		1	1	0		1	33,75h	
	<b>Sous total</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>		
Police municipale	Agent de Police municipale <i>(sur cadre d'emploi)</i>	C	1	1	0	1			
Animation	Adjoint territorial d'animation	C	2	0	2	2			Créés et pourvus au 1/09/2023
<b>Total</b>			<b>27</b>	<b>19</b>	<b>8</b>	<b>21</b>	<b>4</b>		

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (19 Pour) :**

- Adopte la création des 3 postes selon les modalités décrites et charge M Le Maire de signer tous les documents relatifs à ces dossiers, ainsi que de procéder aux recrutements.
- Valide la modification du tableau des effectifs afférente,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité

Le Maire  
Christian MOLLARD



Le secrétaire de séance  
Laurent MIOCHE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 18 juillet 2023. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.